

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNONAY N° 202112**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L. 2124-3, L2171-2, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations citées en objet à une société privée,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché relatif à la conception réalisation pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable d'Annonay avec la société STEREAU sise 2, rue de la Bresle - 78310 Maurepas pour un montant de 8 940 000,00 euros TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

24 novembre 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 